

Investissements éligibles	Conditions d'éligibilité	Plafonds éligibles HT
Grues	- électriques, mécaniques ou hydrauliques	12 000 €
Chargeurs Tout Terrain	- fourches ou mât (à faire figurer sur devis et/ou facture) - matériel ayant un coût d'achat > 6 000 € HT (hors rabais, ristourne et remise)	18 000 €
Remorques	- adaptées au transport des ruches - Charge utile ⁽²⁾ > 750 kg ⁽²⁾ - les rampes présentées dans un investissement global (remorques + rampes) sont éligibles	3 600 €
Hayon élévateur	- pour camion, capacité de levage entre 500 et 2 000 kg ⁽²⁾ - pose comprise éligible	5 000 €
Aménagement de plateau pour véhicule	- effectué par un professionnel spécialisé, sur véhicule motorisé (automobiles, camions) - adapté au transport des ruches - les rampes présentées dans un investissement global (plateau + rampes) sont éligibles	5 000 €
Palettes Nbre de ruches par palettes : [][]	- fabriquées par des entreprises spécialisées, - le nombre de palettes éligibles est plafonné au nombre de ruches déclarées (dernière déclaration valide)	25 € / palette
Débroussailluse	Autoportée ou autotractée (à roues ou adaptables sur chargeur)	3 000 €
Aménagement de sites de transhumance	Réalisé par des entreprises spécialisées (paysagistes, entreprises de travaux publics)	4 000 €
Balances électroniques	Interrogeables à distance	1 600 € /balance

Date limite de dépôt du dossier, avant le 15 décembre 2017

Plus d'informations sur le site [FranceAgrimerApiculture](http://www.franceagrimer.fr)

[<http://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiiculture>]

▶ notamment le [cerfa 15088*06](http://www.franceagrimer.fr)

[http://www.franceagrimer.fr/content/download/53834/520261/file/2017_DA_transh_fr

à remplir pour la demande d'aide à la transhumance.

Demande d'aide au repeuplement du cheptel apicole

Les investissements devront être (ou avoir été) réalisés entre le 1er août 2017 et le 31 juillet 2018.

Liste des éléments pris en charge :